

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE-LA-POINTE**  
**du Lundi 18 novembre 2024**

**PROCES-VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

**Excusés / Absents :** Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Martine EMMANUEL, Mme Caroline PEYRE (procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Caroline BONACHERA (procuration à M. Raphaël BERNARDIN)

**Secrétaire de séance :** Alaric BERLUREAU

Ont également assisté à la séance, en tant que conseil, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS et Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous ».

\*\*\*\*

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 septembre 2024
  2. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
  3. Modalités d'organisation et indemnisation des astreintes
  4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – liste n° 5746330112
  5. Budget annexe EHPAD Chez Nous – Décision modificative n° 2/2024
  6. Subvention exceptionnelle à l'association des familles de l'EHPAD Chez nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » pour l'organisation d'animations au sein de l'établissement
- Décisions du Président
- Questions diverses

\*\*\*\*

**Mme Laurence BLANC**, Vice-Présidente, informe l'assemblée que Mme Valérie BEAUD ne sera pas présente aujourd'hui et s'en excuse. Elle compète en indiquant qu'elle sera absente encore quelques temps.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 septembre 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (DL-241118-34)**

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la

protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Un avis favorable du Comité Social Territorial a été rendu le 8 octobre 2024.

### **Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »**

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de carence.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- à la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 € / mois / agent minimum. Le Centre Communal d'Action Sociale envisage de fixer le niveau de participation financière à hauteur de 10 € / mois / agent.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11. ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024 ;
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n° 2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz » ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Communal d'Action sociale du 8 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

### **DÉCIDE à l'unanimité**

- D'approuver l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et le groupement « Collecteam - Allianz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'adhérer à la convention de gestion liée à la convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention de gestion liée à la convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et le Centre Communal d'Action Sociale, telle que présentée et annexée.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement public, en activité, ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de l'établissement public à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- D'inscrire aux budgets de l'EHPAD et du service social en fonction des agents, aux chapitre et article correspondants, les crédits nécessaires, au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

#### Teneur des débats :

**M. le Président** indique que cette convention a également été soumise en conseil municipal et en conseil communautaire car il s'agit d'un groupement.

### **3. Modalités d'organisation et indemnisation des astreintes (DL-241118-35)**

A la demande de M. le Président, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du Centre Communal d'Action sociale et Mme Julie BOUGEL, directrice de l'EHPAD « Chez Nous » indiquent à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Il est proposé de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de décision, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique ou géologique, de dysfonctionnement sur des équipements dans les locaux ou survenant dans l'enceinte de l'EHPAD.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :

- Fonctionnaires titulaires ;
- Fonctionnaires stagiaires ;
- Agents contractuels de droit public.

La liste des emplois concernés :

<b>Catégorie d'astreinte</b>	<b>Services et cadres d'emplois</b>	<b>Modalités et périodes d'intervention</b>
Astreinte d'exploitation (ou de sécurité en cas de mise en œuvre du Plan Bleu de l'EHPAD)	Services techniques EHPAD Services administratifs Service social Cadres d'emplois concernés :	Mise en sécurité (EHPAD) Gestion des dysfonctionnements d'équipements (EHPAD)

	- Adjoint technique - Agent de maîtrise - Adjoint administratif - Assistant socio-éducatif	Gestion des appels et des demandes à caractère sociale (Service social)
Astreinte de décision	EHPAD : - Directrice - IDEC - Responsable ASH - Responsable adjoint ASH  Responsable du Service social  <u>Cadres d'emplois concernés :</u> Tous les cadres d'emplois existant au sein du CCAS	Réception et gestion des demandes Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation si nécessaire (EHPAD) Gestion du service social  En dehors des horaires de travail habituels mais doit être joignable à tout moment en cas de PCS et en cas de déclenchement de l'alarme sur un site sous surveillance.

Il est proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 octobre 2024

#### **DÉCIDE à l'Unanimité**

- D'approuver les modalités d'organisation et indemnités des astreintes, telles que définies ci-dessus.
- D'inscrire aux budgets de l'EHPAD et du service social en fonction des agents, aux chapitre et article correspondants les crédits nécessaires, à l'application de la présente décision.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Teneur des débats :

**M. Alaric BERLUREAU**, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, précise qu'il s'agit d'une régularisation du fonctionnement actuel, mettant en conformité la délibération en vigueur.

**Mme Julie BOUGEL**, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », donne des précisions sur le fonctionnement actuel de l'EHPAD.

#### **4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Liste n° 5746330112) (DL-241118-36)** *Cf document joint*

A la demande de M. le Président, Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le comptable Public, n'a pas pu se faire payer le solde de prestations représentant d'un montant total de 18 991,13 €.

Suite à la transmission par le Trésor Public de la liste n° 5746330112 et la demande d'admission en non-valeur des titres concernés, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale souhaite donner une suite favorable à cette demande.

- Liste n° 5746330112

Exercice	Nombre de Pièces	Montant Total
2022 et 2023	29	18 991,13 €
TOTAL		18 991,13 €

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par le Conseil d'Administration. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale au compte 6541 « créances admise en non-valeur ».

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° DL-240411-007 du 11 avril 2024 approuvant le Budget primitif du CCAS 2024 ;
- Vu la liste n° 5746330112 qui lui a été remise ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

#### **Décide à l'unanimité,**

- D'approuver l'admission en non-valeur de titres irrecouvrables pour un montant total de 18 991,13 € (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et treize centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 18 991,13 € (dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et treize centimes) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre Communal d'Action Sociale, aux article et chapitre prévus à cet effet.

#### Teneur des débats :

**Mme Marie-Claude DRABEK** demande quelle est l'origine de cet impayé.

**Mme Julie BOUGEL**, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », répond qu'il s'agit principalement du reste à charge d'un résident décédé, sans ayant droits et non solvable. Tous les recours ont été mis en œuvre en vain depuis 2022.

**Mme Laurence BLANC**, Vice-présidente, remarque que le nombre de pièces, équivalant le nombre de facture et donc de mois, représente une facturation qui n'a pas été honorée pendant près de 29 mois.

**M. le Président** considère la somme comme importante. Mme la Vice-Présidente, par un calcul rapide, estime que cela représente un défaut de paiement d'environ 655 €/mois. Mme la Vice-Présidente estime la part remboursée par le biais de l'aide du conseil départemental à environ 1350 €.

**Mme Marie-Claude DRABEK** demande si pendant cette durée, une procédure aurait pu être mise en place.

**Mme Julie BOUGEL**, directrice de l'EHPAD « Chez Nous » répond par la négative.

**M. le Président** demande si un autre cas similaire se présente, est-il possible de l'anticiper. **M. André SIMON** demande si la personne détenait des biens.

**Mme Julie BOUGEL** indique que le résident ne possédait pas de bien, et que ce sont des situations difficilement anticipables, du fait que l'établissement est habilité à l'aide sociale, à la différence des établissements privées qui ne prennent plus de résidents percevant l'aide sociale.

**Mme Julie BOUGEL** indique qu'au prochain conseil d'administration sera soumis au vote la question du tarif différencié en fonction des revenus des résidents ou de l'application du taux directeur national pouvant être partiellement bloqué au niveau départemental. Ce choix aura un impact important sur les personnes qui pourront accéder aux établissements publics. Pratiquer le tarif différencié permettrait de se réengager auprès du département en priorisant les personnes habilitées à l'aide sociale et de ce fait, de maintenir la possibilité d'obtenir des subventions d'investissement du département.

**Mme Laurence BLANC**, Vice-Présidente, invite à rester vigilant sur ces familles qui ont besoin des EHPAD mais pas les moyens financiers d'en bénéficier. Il lui semble important de maintenir une offre sociale. Sur 77 établissements du Tarn, seulement 17 sont publics. L'EHPAD de Saint-Sulpice-la-Pointe reste un des moins onéreux du département.

Mme la Vice-Présidente évoque le fait d'avoir le droit de mourir dignement en relatant le cas d'une saint-sulpicienne âgée et sans famille, décédée récemment dans des conditions indignes.

## **5. Budget annexe EHPAD Chez Nous – Décision modificative n° 2/2024 (DL-241118-37)**

A la demande de M. le Président, Mme Julie BOUGEL, directrice de l'EHPAD « Chez Nous » rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a approuvé l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD pour l'exercice 2024 par délibération DL-240411-11 du 11 avril 2024, ainsi que les modifications qui lui ont été apportées par délibération n° DL-240628-24 du 28 juin 2024 et n° 240930-27 du 30 septembre 2024.

Compte-tenu du besoin en financement de 100 000 €, du fait :

- de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de 18 991,13 €
- d'une sous-évaluation de l'impact des mesures gouvernementales décidées en 2024 estimée à 80 000 €,

il convient de provisionner les comptes :

- 6541 – Créances admises en non-valeur pour 20 000 €,
- 64 – Charges de personnel pour 80 000 €.

De ces faits, le déficit prévisionnel de l'EPRD 2024 est portée à 94 518 €

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 11 avril 2024, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget Annexe EHPAD ;
- Vu la délibération du 28 juin 2024, adoptant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget Annexe EHPAD modifié ;
- Vu la délibération du 30 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1/2024 du budget annexe EHPAD Chez Nous ;
- Considérant la nécessité de procéder à une modification d'affectation de crédits sans modifier l'équilibre budgétaire initial de la section de fonctionnement ;

### **Décide à l'unanimité,**

- D'adopter la décision modificative n° 2/2024 telle que présentée.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom de la Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

### Teneur des débats :

**Mme Laurence BLANC**, Vice-présidente, indique que 30 000 € ont été provisionné en surplus, mais qu'ils ne devraient pas être consommés.

**Mme Julie BOUGEL**, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », confirme et indique que cette provision permettra d'éviter une nouvelle décision modificative en fin d'année. Elle ajoute que le département ouvre un groupe de travail auquel l'EHPAD va participer, concernant la juste construction des budgets.

**Mme Laurence BLANC**, Vice-présidente, fait remarquer à l'Assemblée qu'il est demandé aux établissements de voter un budget à l'équilibre alors que cela n'est pas possible depuis 2020, compte tenu des nouvelles dépenses imposées notamment par la loi Ségur, la loi Grand âge.

**M. le Président** rappelle que dès 2021, avec Mme la Vice-Présidente, ils avaient souhaité faire un exemple national de l'EHPAD de Saint-Sulpice-la-Pointe suite à la crise des EHPAD privés. Il ajoute qu'un courrier reçu hier, de la part du Sénat, sur l'importance de traiter ce sujet de financement des Ehpads. Il y a un véritable problème structurel dans la manière de construire les budgets au travers de différents financeurs.

Il ajoute avoir appris par voie de presse que l'Etat ajoutait un coup de pouce de 100 millions d'euros au profit des budgets déficitaires, au travers des aides de l'Agence Régionale de Santé. Il souhaite apporter des points de vigilance : bien que la situation ne soit pas alarmante comparée à d'autres établissements, le budget de

*l'EHPAD ne tient pas compte de la rémunération d'un médecin coordonnateur cette année, qui devra être ajouté l'an prochain, soit 60 000 € supplémentaires.*

*M. le Président indique que le fonctionnement d'un EHPAD représente beaucoup de normes et d'obligations (santé, hygiène, sécurité), de relation avec le personnel, parfois au travers des syndicats professionnels mais que le personnel n'a que peu d'autonomie et a le sentiment de mendier des moyens auprès des financeurs. Il considère ce sujet comme étant une des grandes causes nationales. Il ajoute que le devoir de tout politique est d'anticiper. La pyramide des âges en France montre que le 3<sup>ème</sup> âge va augmenter bien plus que les naissances.*

*Mme Laurence BLANC, Vice-présidente, indique que la moyenne d'âge d'entrée en EHPAD dans le Tarn est de 87 ans. Pour l'EHPAD de Saint-Sulpice-la-Pointe, c'est 91,7 ans, et il y a 4 résidents centenaires. Le Tarn est un des départements les plus vieillissant de France, et cette notion va s'accroître dans les années à venir.*

**6. Subvention exceptionnelle à l'association des familles de l'EHPAD Chez nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » pour l'organisation d'animations au sein de l'établissement (DL-241118-38)**

A la demande de M. le Président, Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente, informe l'Assemblée que l'association des familles de l'EHPAD Chez nous « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » est une association à but non lucratif, ayant pour objectif de maintenir, restaurer et promouvoir le lien social des personnes âgées par des activités d'animation adaptées au niveau d'autonomie des résidents, visant à améliorer leur vie quotidienne.

Cette association a sollicité l'EHPAD « Chez Nous » afin d'obtenir une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour contribuer à la réalisation d'événements. L'association ne se substitue pas à l'établissement en ce qui concerne la conception des projets d'animation, mais elle contribue à leurs réalisations.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget annexe de l'EHPAD « Chez Nous » ;
- Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de soutenir l'association « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » ;

**Décide à l'unanimité**

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des familles de l'EHPAD Chez Nous, « VIVRE ENSEMBLE CHEZ NOUS ! » d'un montant de 2 000 € ( deux mille euros) ;
- D'inscrire les crédits à l'EPRD du l'EHPAD chez Nous, aux articles et chapitres correspondants ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Teneur des débats :

*Mme Laurence BLANC, Vice-présidente, complète en indiquant les difficultés de réunir le conseil de vie sociale de l'établissement. Depuis 2020, l'EHPAD rencontre des difficultés à mobiliser seulement deux fois par an, les personnes élus au Conseil de Vie Sociale (CVS). Il a été proposé une nouvelle formule par le biais d'une association des familles. Ainsi des actions, comme des lotos par exemple, permettraient de financer des sorties et des animations.*

*Mme Julie BOUGEL, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », indique que cela facilitera les petits achats et ce, de façon plus économique.*

*Mme Marie-Claude DRABEK demande s'il y aura du personnel au sein de cette association et si les familles souhaitant s'investir ont été identifiées.*

*Mme Julie BOUGEL, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », informe que cinq familles constituent le bureau. Les résidents et les agents sont adhérents de fait.*

*Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente, rappelle qu'un contrôle URSAF a eu lieu l'année dernière, alertant sur l'interdiction de financer par les comptes de l'EHPAD les petits cadeaux de fin d'année faits aux enfants des agents. Elle ajoute ce sera l'association qui prendra en charge ces achats.*

*Mme Marie-Claude DRABEK indique que dans d'autres établissements, il est difficile de trouver des bénévoles et que le fait d'avoir pu mobiliser des familles est une très bonne chose pour les résidents.*

**M. le Président** confirme que la problématique de trouver des bénévoles se généralise au milieu associatif et pas seulement dans les EHPAD.

**Mme Laurence BLANC**, Vice-Présidente, indique qu'elle fait partie du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ; et qu'un travail est amorcé pour aider à mettre en place les CVS.

**Mme Marie-Claude DRABEK** regrette qu'il soit difficile de trouver des bénévoles mais reconnaît que cela demande beaucoup d'investissement.

### ➤ Décisions du Président

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	OBJET / DESCRIPTION
240927-10	24/09/2024	<b>Portant conclusion d'un contrat de louage d'un bien immobilier</b> T3 Résidence les Demeures de la Pointe à SAINT-SULPICE-LA-POINTE (nouveau logement conventionné avec l'Etat pour la violence intrafamiliales), pour une durée de 3 mois.
241112-11	07/10/2024	<b>Portant conclusion d'un contrat de louage d'un bien immobilier</b> T4 faubourg de la Planquette à SAINT-SULPICE-LA-POINTE, pour prorogation d'une durée de 4 mois.
241108-12	08/11/2024	<b>Portant attribution des secours non remboursable</b> Montant de l'aide : 102.21 € pour une facture d'eau Montant de l'aide : 400.00 € pour une facture d'eau Montant de l'aide : 300.00 € pour une facture d'électricité

**M. le Président** précise les difficultés de la famille qui occupe le T4 faubourg de la Planquette à SAINT-SULPICE-LA-POINTE. **Mme Laurence BLANC**, Vice-Présidente, complète en informant que la typologie de la famille comprenant des enfants.

**M. Julien LASSALLE** interroge si une demande de logement social a été faite en parallèle.

**Mme Laurence BLANC**, Vice-Présidente, confirme.

**M. Julien LASSALLE** demande des précisions par rapport aux locations. **M. le Président** indique que le bail initial pour le logement T4 faubourg de la Planquette a été fait en juillet et que le logement T3 Résidence les Demeures de la Pointe est, quant à lui, loué depuis fin octobre.

**M. le Président** remercie Mme Laurence BLANC, Vice-Présidente, qui a travaillé sur ce dossier et a échangé à plusieurs reprises avec la famille occupant le T4 faubourg de la Planquette car le dossier était complexe compte tenu de résultats d'expertises sur leur logement.

**M. Julien LASSALLE**, qui est informé de ce dossier, confirme les difficultés afférentes au logement.

**M. le Président** indique être présent pour accompagner la famille et leur assurer un lieu de répit.

### ➤ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

**M. le Président** informe de la date du prochain conseil d'Administration le jeudi 16 décembre 2024 à 19h00.

La séance est levée à 19h50.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Raphaël BERNARDIN

Alaric BERLUREAU

